



La déclaration de régularisation annuelle (DRA) est personnelle. Vous seul, en qualité d'employeur, pouvez l'utiliser. Elle doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2010 quelle que soit votre situation.

**LA DÉCLARATION DE RÉGULARISATION ANNUELLE A POUR OBJET DE :**

- 1) Connaître l'ensemble des rémunérations versées à votre personnel au titre de l'année 2009.
- 2) Procéder à la régularisation de votre compte :
  - La DRA sert à calculer les contributions et cotisations dues pour l'exercice 2009 et, après déduction des sommes versées, à régler le solde des contributions et cotisations dues.
  - Si vous versez les contributions et cotisations par trimestre sous forme d'acomptes dans le cadre de la simplification du recouvrement, cette déclaration permet également de calculer le montant des acomptes trimestriels pour 2010.
- 3) Élaborer une statistique annuelle des établissements et des effectifs affiliés à l'Assurance chômage. Cette statistique sert à mesurer l'évolution annuelle de l'emploi salarié en France, par sexe, activité économique, département, commune et taille d'établissement.

**ATTENTION : SANCTION EN CAS DE NON DECLARATION :**

La non déclaration, dans les délais prescrits, entraîne une pénalité dont le montant dépend du nombre de salariés figurant sur la dernière déclaration de versement, quel que soit le montant des contributions et cotisations dues (article 67 du règlement de l'Assurance chômage), et le cas échéant, une estimation des contributions et cotisations restant dues à laquelle s'ajoutent des majorations de retard (articles 62, 63 et 66 du règlement de l'Assurance chômage).

**MODIFICATIONS DE SITUATION :**

Si vous avez cessé définitivement votre activité au cours de l'année 2009, envoyez à Pôle emploi, les pièces justificatives de votre cessation d'activité, telles que certificat de radiation du registre du commerce ou du répertoire des métiers, radiation de l'Urssaf.



---

**EFFECTIFS INSCRITS AU 31/12/2009 :**

---

**La communication de ces renseignements est obligatoire.**

Si la présente déclaration regroupe plusieurs établissements secondaires (dépôts, chantiers, succursales, etc.), portez l'ensemble des effectifs concernés.

Cette déclaration concerne exclusivement vos **personnels intérimaires**. Vos personnels permanents doivent faire l'objet d'une déclaration séparée sur la DUCS de régularisation annuelle en ligne sur Net-entreprises.

Veillez comptabiliser les personnels intérimaires, inscrits au **DERNIER JOUR OUVRABLE DE L'ANNÉE**, qu'ils soient effectivement présents ou non à cette date (en congés payés, maladie, maternité, accident du travail, en formation, en chômage partiel ou en cours de préavis même non effectué), y compris les salariés intérimaires âgés de moins de 26 ans.

Par contre, veuillez ne pas comptabiliser ceux dont le contrat de travail est suspendu pour une longue durée (congé de conversion, sabbatique, parental, création d'entreprise, etc.), ni les stagiaires.

Le salarié à temps partiel travaillant au moins 32 heures par mois (soit 8 heures par semaine) est comptabilisé pour une unité au même titre que le salarié à temps plein.

Nombre de salariés **tous établissements confondus** :

Veillez faire figurer les effectifs globaux au 31/12/2009 tous établissements confondus tels que déclarés à l'URSSAF.

**Intérimaires : effectif total au 31/12/2009**

Veillez inscrire tous les personnels intérimaires en distinguant les hommes et les femmes

Le total des effectifs est automatiquement calculé par net-entreprises.

Si vous avez cessé d'employer du personnel **intérimaire** au 31 décembre 2009 et que vous avez déclaré des masses sur votre DUCS, vous devez saisir '1' dans l'une des catégories effectif de la déclaration et renseigner le reste des effectifs avec des zéro.

Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions annuelles sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit le notifier au Pôle emploi auquel elle est affiliée.

---

**DATE DE VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS :**

---

Ces renseignements, ainsi que ceux sur les effectifs globaux de l'entreprise, servent à déterminer la périodicité et la date d'exigibilité du versement des contributions et cotisations (Articles 61 du règlement de l'Assurance chômage, R.5422-7 du code du travail et R.243-6 du code de la Sécurité sociale).

---

**RÉMUNÉRATIONS BRUTES DÉCLARÉES SUR LA DADS 2009 :**

---

Veillez inscrire les rémunérations brutes déclarées sur la DADS 2009. Il s'agit de la totalité des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale.

Précisez si les rémunérations de décembre 2009 versées en janvier 2010 sont incluses dans la DADS 2009.



**RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 :**

		<b>BASE ( REMUNERATIONS VERSEES AUX INTERIMAIRES)</b> (arrondie à l'euro le plus proche)	<b>MONTANT DU</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	<b>Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009</b> Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés <b>intérimaires</b> .	Automatiquement calculé par net-entreprises
		<b>Après le 31/12/2009 *</b> Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés <b>intérimaires</b> .	Automatiquement calculé par net-entreprises
<b>AGS</b>	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	<b>Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009</b> Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés <b>intérimaires</b> .	Automatiquement calculé par net-entreprises
		<b>Après le 31/12/2009 *</b> Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés <b>intérimaires</b> .	Automatiquement calculé par net-entreprises

\* Reportez-vous à l'encadré sur le décalage de paie ci dessous.

**Entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :**

- Veuillez indiquer l'ensemble des rémunérations versées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

**Précisions : rémunérations à déclarer en cas de redressement judiciaire :**

- Veuillez mentionner seulement les rémunérations versées postérieurement à la date du jugement de redressement judiciaire.

**Vous pratiquez le décalage de paie** (versement des rémunérations dans le mois suivant la période d'emploi)

**- Entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009.**

Pour les employeurs qui ne bénéficient pas du rattachement des taux et plafonds : veuillez indiquer l'ensemble des rémunérations versées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009, **y compris les rémunérations afférentes à décembre 2008 et versées en janvier 2009 dès lors qu'elles n'ont pas été rattachées à la DADS 2008.**

Pour les employeurs trimestriels qui bénéficient du rattachement des taux et plafonds à la période d'emploi veuillez inclure les rémunérations de décembre 2009 versées en janvier 2010 (inscrites sur la DADS 2009).

**- Après le 31 décembre 2009,** veuillez mentionner les rémunérations versées après le 31 décembre 2009 auxquelles s'appliquent les taux et plafonds en vigueur au 1er janvier 2010.

Sont concernées les entreprises :

- de 9 salariés au plus qui pratiquent le décalage de paie et ne bénéficient pas du rattachement des taux et plafonds à la période d'emploi, et
- qui incluent la rémunération de décembre 2009, versée en janvier 2010, dans la DADS 2009.



---

**CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS**

---

Montant total annuel	Automatiquement calculé par net-entreprises, c'est le montant total des sommes dues au titre de l'exercice 2009
Frais restant dus sur l'exercice	Correspond au montant total des frais dont vous êtes redevable au titre de l'exercice 2009. Cette zone est automatiquement renseignée par Pôle emploi, elle n'apparaît que si vous êtes redevable de frais.
Montant encaissé sur l'exercice	Correspond aux sommes comptabilisées par Pôle emploi au titre de l'exercice 2009. Cette zone est automatiquement renseignée. Ce montant ne tient pas compte des délais de paiement qui vous ont été accordés.
Règlements effectués (non comptabilisés par Pôle emploi)	Indiquez les sommes versées au titre de l'exercice 2009 qui n'auraient pas été comptabilisées par Pôle emploi dans la ligne ci dessus.
Montant à payer	Correspond au solde pour l'exercice 2009, à payer au plus tard le 31 Janvier 2010.

**Si vous êtes encore redevable de contributions et cotisations au titre de l'exercice 2009**, deux moyens sont à votre disposition pour le règlement :

- ⇒ **Le téléversement** : sûr et simple, vous permet d'indiquer avec quel compte bancaire vous souhaitez payer vos cotisations. Vous pouvez utiliser jusqu'à trois comptes, et préciser, pour chacun, le montant à régler au bénéfice de votre Pôle emploi. Cette information est transmise à votre banque, qui procède au paiement le 31 Janvier 2010.
- ⇒ **Le paiement par chèque** : il vous suffit d'envoyer un chèque à votre Pôle emploi.